



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 013-211300413-20260417-ARR_2026_1292-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2026-1292-ADM

OBJET : Portant désignation des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé comité social territorial commun à la commune de Gardanne et au Centre Communal d'Action Sociale de Gardanne

Le Maire de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 252-8 et R. 252-30,

Vu la délibération n°2022-67 du Conseil municipal en date du 7 juin 2022 portant création et composition du Comité social territorial (CST) commun et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT),

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Gardanne en date du 28 mars 2026,

Vu le tableau du Conseil municipal établi à la date du 31 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 février 2023 portant désignation des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial,

Vu la désignation réalisée par les organisations syndicales siégeant au CST,

Considérant que par délibération n°2022-67 du Conseil municipal en date du 7 juin 2022, le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de représentants du personnel siégeant au CST commun à la commune de Gardanne et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Gardanne et par conséquent, au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein dudit CST,

Considérant que par délibération n°2022-67 du Conseil municipal en date du 7 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité siégeant au sein du CST et de la FSSSCT du CST,

Considérant que, conformément à l'article R. 252-30 du code général de la fonction publique, l'autorité investie du pouvoir de nomination, à savoir le Maire, est compétent pour procéder à la désignation des représentants de la collectivité territoriale siégeant au sein de la FSSSCT instituée au sein du CST,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Abroge et remplace l'arrêté municipal en date du 8 février 2023 portant désignation des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial.

Article 2 :

De désigner les représentants de la collectivité pour siéger à la FSSSCT du CST commun à la commune de Gardanne et au C.C.A.S. de Gardanne comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Hervé GRANIER	Mme Magali SCELLES
M. Antonio MUJICA	M. Vincent RANDAZZO
Mme Sandrine ZUNINO	Mme Sophie CUCCHI-GILAS
M. Arnaud MAZILLE	M. Vincent BOUTEILLE
Mme Claire CAMPODONICO	M. Dominique MASSA
Mme Delphine CAILLAUD-WEBER	Mme Béatrice BARRA-PAGNIER

Article 3 :

Conformément à la désignation réalisée par les organisations syndicales siégeant au CST, la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST, les représentants du personnel élus pour siéger au FSSSCT instituée au sein du CST commun à la commune de Gardanne et au C.C.A.S. de Gardanne sont désignés ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lionel BIGGI (CGT)	M. Morgan GUY (CGT)
Mme Anabelle MENARD (CGT)	M. Thomas WASSOUF (CGT)
M. Serge CREMONESI (CGT)	M. Gilles PIGAGLIO (CGT)
Mme Nahima KHAMIS (CGT)	Mme Virginie DEPARPE (CGT)
Mme Marie-Laure CAIRE (FO)	M. Patrizio LIONTI (FO)
Mme Marie-Ange CHAPPE (FO)	Mme Charlotte PERRET (FO)

Article 4 :

La présidence de Formation Spécialisé en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Comité Social Territorial est assurée par monsieur Hervé GRANIER, Maire de Gardanne. En cas d'absence, la présidence peut être confiée à l'un des représentants de l'organe délibérant au sein de la Formation Spécialisé en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Comité Social Territorial.

Tout représentant titulaire du collège des représentants de la collectivité qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Tout représentant titulaire du personnel qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par un représentant suppléant appartenant à la même organisation syndicale.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 17 avril 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle dans les deux mois suivant sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié le :

Publié le : 17 AVR. 2026

